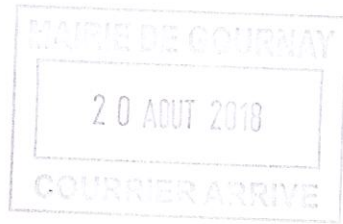


	A.	C.
Elus/Cab	X	
DGS		2
AG/CCAS		
ST/Ala		2
JH		
Finances		
Marchés		
Jeunesse		
P. Enfance		
PM		
Restauration		
Entretien		
Ad/Régie		



Le ministre d'État

Paris, le

14 AOUT 2018

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention ainsi que celle du Premier Ministre sur les inondations de janvier dernier en Île-de-France causées par la crue de la Marne, qui ont provoqué des dégâts importants sur votre commune.

Vous signalez la difficulté de rendre compatibles deux dispositifs, d'une part le plan de prévention des risques inondation (PPRI) qui impose de prendre en compte le risque dans l'aménagement, et d'autre part la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui impose la production de logements sociaux.

Le plan de prévention des risques naturels (PPR) ne gèle pas le territoire. Il est possible de le densifier dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain qui diminuent la vulnérabilité des biens et qui rendent les quartiers résilients aux inondations, habitations mais aussi réseaux et activités économiques. Ainsi il semble possible de développer l'offre de logements dans votre commune, notamment de logements sociaux, que ce soit par construction neuve, par acquisition de logements existants ou par intermédiation locative.

Monsieur Éric SCHLEGEL  
Maire de Gournay-sur-Marne  
Parc de la Mairie  
10 avenue Foch  
BP 11  
93460 GOURNAY-SUR-MARNE

Dans la perspective de réduire la vulnérabilité des biens, votre commune pourra se rapprocher de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs pour bénéficier des actions en cours dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Seine et Marne francilienne prévues pour la période 2017-2019 : les actions 5-4-1 « appui à la réalisation de diagnostics de la vulnérabilité de bâtiments et d'équipements publics » ou 3-1 « accompagnement pour la réalisation de plans de continuité d'activité (PCA) » pourraient intéresser votre commune dans sa réflexion. Il en est de même de l'action 4-1-1 « formation des concepteurs de projets d'aménagement du territoire à la prise en compte du risque inondation ».

Votre commune pourrait également proposer ses propres actions visant à la réduction de la vulnérabilité ou à l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme, et s'inscrire dans le cadre du prochain PAPI prévu à l'échéance 2019-2020.

À titre d'exemple de quartier résilient, le quartier des anciennes friches 'Matra à Romorantin (Loir-et-Cher) a été impacté par la crue de la Sauldre en 2016, d'un niveau supérieur à la crue de 1910, néanmoins sans dommage dans ce quartier conçu en intégrant le risque d'inondation.

Dans sa démarche de réflexion de réduction de la vulnérabilité, votre commune pourra utilement s'appuyer, pour concevoir des quartiers résilients face au risque d'inondation, sur la charte élaborée dans le cadre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de la métropole francilienne et signée le 5 mars 2018. La charte, issue d'un groupe de travail réunissant services de l'État, aménageurs, collectivités, universitaires et experts, est un outil permettant d'accompagner les projets de renouvellement urbain en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicolas HULOT